



**PRÉFET  
DU CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bourges, le 03 septembre 2021

### **Situation des ressources en eau au 30 août 2021 dans le département du Cher : une situation hétérogène**

La situation hydrologique reste dégradée pour plusieurs bassins. De plus, depuis la prise des arrêtés de restriction le 27 août, des nouvelles mesures de débits conduisent à placer un bassin versant en situation d'alerte renforcée : l'Yèvre à l'aval de Bourges.

La situation hydrologique du Cher s'est légèrement améliorée, mais elle reste en situation d'alerte. Le débit de la Vauvise est au-dessus de son seuil d'alerte depuis plus de trois jours. Le bassin versant est donc placé en situation de vigilance.

Les bassins versants du département sont donc placés :

- En situation de crise pour le bassin de l'Aubois (inchangé).
- En situation d'alerte renforcée pour les bassins de l'Yèvre aval, l'Yèvre amont (inchangé), et de l'Auron (inchangé).
- En situation d'alerte pour l'Arnon Aval (inchangé) et le Cher.
- En situation de vigilance pour le reste du département.

Même si la situation semble s'améliorer pour certains cours d'eau, la vigilance et l'économie dans les usages de l'eau restent de mise.

Les mesures temporaires de restriction des usages de l'eau correspondantes, succinctement décrites ci-dessous, sont instituées par l'arrêté préfectoral n°2021-DDT-223 pour l'ensemble des usages de l'eau.

Concernant la gestion volumétrique : sur les bassins du Colin, de l'Ouatier, du Langis et de l'Yèvre à l'aval de Bourges, les volumes individuels « été » attribués pour l'irrigation et n'ayant pas été utilisés à la date de signature de l'arrêté DDT 2021-224 sont réduits de 50 %.

Conformément à l'arrêté cadre sécheresse de 2012, les restrictions sont proportionnées à la situation du bassin versant (alerte, alerte renforcée ou crise) et sont principalement les suivantes :

- pour l'irrigation, lorsque le prélèvement a un impact sur le débit des cours d'eau (ne concerne pas, notamment, les retenues collinaires ou hivernales, les forages en nappe profonde):

**Contact presse**  
**Direction départementale**  
**des Territoires**

Tél : 02 48 67 18 18  
Mél : [pref-communication@cher.gouv.fr](mailto:pref-communication@cher.gouv.fr)  
[www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)

Place Marcel Plaisant  
CS 60022  
18020 BOURGES CEDEX



## PRÉFET DU CHER

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

- en situation d'alerte ou d'alerte renforcée : restrictions horaires des prélèvements d'eau pour l'irrigation, tours d'eau ou, dans les bassins en gestion volumétrique, réduction des volumes attribués,
  - en situation de crise : arrêt des prélèvements très liés aux cours d'eau ou en gestion volumétrique, restrictions horaires pour les autres;
- Certaines cultures irriguées bénéficient de dérogations (fruits, fleurs, légumes, fourrages, semences, etc).
- pour les industriels : mise en œuvre du plan de limitation des prélèvements d'eau et des rejets,
  - pour les collectivités : surveillance accrue du rejet des stations d'épuration, restrictions horaires d'arrosage des espaces verts, réduction des prélèvements pour l'alimentation des canaux,
  - pour les particuliers : interdiction du remplissage des piscines, restrictions horaires d'arrosage des pelouses, interdiction de remplir les plans d'eau.

Il importe que chacun prenne toutes les dispositions pour assurer un usage économe de la ressource en eau.

Pour plus de précisions: l'arrêté cadre sécheresse, les arrêtés de restriction d'usage de l'eau, le tableau des principales mesures applicables ainsi que les débits des cours d'eau et les niveaux des nappes peuvent être consultés sur le site Internet de la Préfecture du Cher : <http://www.cher.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-energies-renouvelables-foret-chasse-peche/Eau/Etiage-annee-en-cours>

Le tableau des principales mesures applicables est accessible en cliquant sur [ce lien](#).

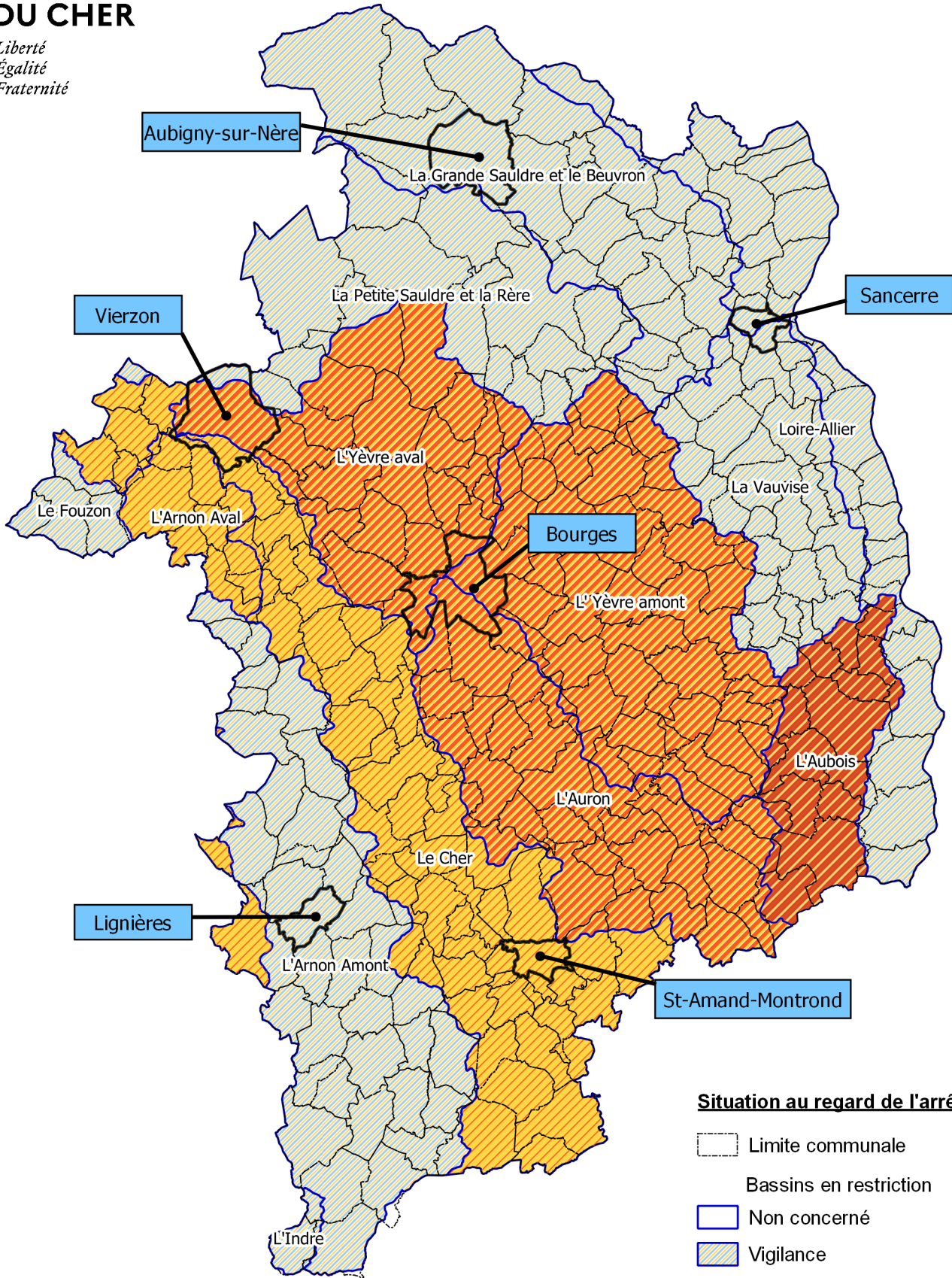
Pour permettre aux citoyens de se tenir au courant du niveau de sécheresse sur leur territoire, le gouvernement a mis en place le site *propluvia* : <https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/>, il permet désormais aux particuliers de connaître d'un simple clic le niveau de sécheresse sur leur commune, l'arrêté et les mesures qui s'y appliquent.



**PRÉFET  
DU CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Bassins hydrographiques concernés par des mesures de limitation des usages de l'eau



### Situation au regard de l'arrêté

Limite communale

Bassins en restriction

Non concerné

Vigilance

Alerte

Alerte renforcée

Crise

0 10 20 km

